



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

Février 2008
Volume XXXI, Bulletin n° 2

Bulletin sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme fait rapport sur la question des femmes palestiniennes enceintes accouchant aux points de contrôle israéliens | 3 |
| II. L'Organisation de la Conférence islamique adopte un communiqué sur la situation dans la bande de Gaza | 6 |
| III. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se déclare alarmé par la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé | 9 |
| IV. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient déplore l'attentat-suicide à la bombe commis à Dimona | 10 |
| V. Déclaration du Secrétaire général à l'ouverture de la session de 2008 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien | 11 |
| VI. Tenue à Amman d'un Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien . . . | 13 |
| VII. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien visite des camps de réfugiés palestiniens en Jordanie | 15 |
| VIII. Le Conseil de sécurité entend des exposés du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires | 16 |
| IX. Le Secrétaire général se déclare préoccupé par l'escalade de la violence dans le sud d'Israël et dans la bande de Gaza | 22 |
| X. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie une déclaration sur la situation dans le territoire palestinien occupé | 22 |
| XI. Le Mouvement des pays non alignés condamne l'action militaire israélienne dans le territoire palestinien occupé | 23 |

Le Bulletin est disponible sur le site Internet du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>.

I. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme fait rapport sur la question des femmes palestiniennes enceintes accouchant aux points de contrôle israéliens

Le 1^{er} février 2007, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté, en application de la résolution 2005/7 de la Commission des droits de l'homme, un rapport sur la question des femmes palestiniennes enceintes accouchant aux points de contrôle israéliens. Ce rapport (A/HRC/7/44) est reproduit ci-après :

1. Dans sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Dans sa résolution 2005/7, la Commission des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire rapport sur la question des femmes palestiniennes enceintes accouchant aux points de contrôle israéliens du fait du refus par Israël d'autoriser leur accès aux hôpitaux. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (le Haut-Commissariat) comprend qu'en vertu de la décision 2/102 le cycle annuel de présentation de rapports adoptés précédemment en ce qui concerne cette question est maintenu, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le présent rapport au Conseil porte donc sur les faits nouveaux survenus depuis la présentation du dernier rapport sur cette question au Conseil à sa quatrième session (A/HRC/4/57).

2. Le 20 novembre 2007, le Secrétaire général a adressé à la Mission permanente d'Israël et à la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève des notes verbales dans lesquelles il indiquait qu'il leur saurait gré de toute information ou observation dont elles souhaiteraient lui faire part suite à la résolution 2005/7 de la Commission et au dernier rapport soumis par la Haut-Commissaire sur la question des femmes palestiniennes enceintes qui accouchent aux postes de contrôle israéliens (A/HRC/4/57).

3. Le 11 décembre 2007, le Haut-Commissariat a reçu une réponse de la Mission permanente d'observation de la Palestine indiquant que les pratiques israéliennes décrites dans un rapport élaboré par le Ministère palestinien de la santé au début de 2007 étaient toujours en vigueur. Dans sa réponse, la Mission précisait également que le nombre de femmes palestiniennes accouchant aux postes de contrôle israéliens indiqué dans le rapport (69) restait le même. Les pratiques israéliennes susmentionnées et les cas d'accouchement aux postes de contrôle sont décrits en détail dans le précédent rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/4/57).

4. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue de la Mission permanente d'Israël.

5. Afin de recueillir des informations sur la question, le Haut-Commissariat a écrit le 6 novembre 2007 à des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies représentés dans le territoire palestinien occupé, dont la liste figure ci-après : le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Office de secours et

de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

6. Des réponses de l'UNRWA et de l'OMS ont été reçues le 23 novembre 2007. Les deux entités indiquent que, tous les points de contrôle internes des Forces de défense israéliennes à Gaza ayant été démantelés en 2005, aucune femme enceinte n'a accouché à un poste de contrôle à Gaza au cours de la période à l'étude. En outre, l'OMS indique que, aucune femme n'ayant été orientée depuis Gaza vers un hôpital extérieur pour des raisons liées à la grossesse, aucun accouchement n'a été signalé au poste de contrôle d'Erez (qui est actuellement le seul poste de contrôle par lequel les patients peuvent passer pour sortir de Gaza). Ni l'UNRWA ni l'OMS ne donnent dans leurs réponses d'informations sur des accouchements à des postes de contrôle en Cisjordanie. Toutefois, le 3 janvier 2008, le Haut-Commissariat a reçu des informations de la part de B'Tselem, le Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, concernant deux femmes palestiniennes. Ces deux femmes ont été obligées d'accoucher dans leur voiture après le refus des soldats israéliens gardant une barrière au nord du village de 'Azzun 'Atmah, qui est coupé du reste de la Cisjordanie par le mur, de les laisser passer pour se rendre à l'hôpital à Qalqiliya, près de là. Le premier cas date du 12 décembre 2007; l'accouchement s'est déroulé dans la voiture, après une attente de plus d'une demi-heure à la barrière. Dans l'autre cas, qui a eu lieu le 15 décembre 2007, une Palestinienne du village a commencé à accoucher dans sa voiture à 4 h 30, après une attente de plus d'une heure et demie à la barrière.

7. L'OMS relève que, si le nombre de femmes palestiniennes accouchant aux postes de contrôle est un indicateur important, il ne suffit pas à évaluer les possibilités qu'ont les femmes enceintes d'accéder à des services médicaux adaptés, l'évolution des comportements en réponse aux restrictions à la liberté de circulation et leurs implications pour le droit à la santé. D'après les études auxquelles se réfère l'OMS¹, les restrictions à la liberté de circulation et l'aggravation de la pauvreté mettent les Palestiniennes enceintes dans une situation difficile et limitent l'accès aux soins. Les bouclages (barrages routiers et postes de contrôle) continuent d'avoir les conséquences économiques, médicales et psychosociales suivantes pour les Palestiniennes enceintes :

a) L'imprévisibilité de l'accès aux services de maternité en raison des restrictions à la liberté de circulation est un facteur déterminant pour les décisions médicales concernant le déclenchement de l'accouchement et les césariennes et dissuade les femmes de chercher à bénéficier de soins postnataux de qualité;

b) Les obstétriciens des hôpitaux cisjordanien gérés par l'Autorité palestinienne signalent que le nombre de complications est en augmentation en

¹ Laura Wick, *Birth at the Checkpoint, the Home or the Hospital? Adapting to the Changing Reality in Palestine*, Institute of Community and Public Health, Université de Birzeit, 15 juin 2002; Rita Giacaman *et al.*, « The Politics of Childbirth in the Context of Conflict: Policies or de facto Practices? », *Health Policy*, vol. 72, n° 2, mai 2005, p. 129 à 139; Laura Wick, « Childbirth in Palestine », *International Journal of Gynecology and Obstetrics*, vol. 89, n° 2, mai 2005, p. 174 à 178; Rita Giacaman *et al.*, « The Limitations on Choice: Palestinian Women's Childbirth Location, Dissatisfaction with the Place of Birth and Determinants », *European Journal of Public Health*, vol. 17, n° 1, février 2007, publié en ligne le 23 juin 2006.

raison des arrivées tardives des femmes, qui sont retenues aux postes de contrôle, et du caractère tardif des transferts des patientes de cliniques privées vers les hôpitaux, qui pratiquent gratuitement les césariennes;

c) Les restrictions à la liberté de circulation nuisent à la continuité des soins tout au long de la grossesse (les soins prénatals, la prise en charge hospitalière de l'accouchement et les soins postnatals ne sont pas forcément fournis par le même établissement) et donc au développement d'une relation de confiance entre le corps médical et les patientes;

d) Les Palestiniennes enceintes et leur famille vivent dans l'anxiété et le stress, en particulier à la fin de la grossesse, car les femmes ne sont pas sûres de pouvoir arriver jusqu'à une maternité puis de pouvoir rentrer chez elles. Le trajet entre le domicile et l'hôpital est un sujet d'inquiétude constant;

e) Les études montrent que les possibilités d'accès physique aux services, outre la disponibilité et le coût de ces derniers, influent sur le choix du lieu où se déroulera l'accouchement. D'après une étude menée en 2004 par le Bureau central de statistique palestinien, 20 % des femmes interrogées ont indiqué que le lieu de la naissance n'était pas celui où elles auraient préféré accoucher et 13,7 % de ces femmes ont déclaré qu'elles n'avaient pu accéder à l'établissement de leur choix en raison de mesures prises par les Forces de défense israéliennes;

f) On note un changement radical dans les lieux d'accouchement, les femmes accouchant de plus en plus à domicile ou au cabinet médical, ce qui implique une baisse de la qualité des soins. Les accouchements à domicile évitent d'avoir à se déplacer mais comprennent des risques élevés s'ils ne sont pas complétés par des soins obstétricaux d'urgence et la possibilité de se rendre à l'hôpital si nécessaire. Dans le territoire palestinien occupé, les soins obstétricaux d'urgence sont limités et l'accès à l'hôpital est un problème vital compte tenu du grand nombre de barrages routiers;

g) L'évolution des modes d'utilisation des services a aussi un impact sur la qualité de ces services : l'augmentation du nombre de patientes dans certaines maternités ne s'est généralement pas accompagnée d'une augmentation des effectifs, ce qui a encore aggravé la situation des hôpitaux de l'Autorité palestinienne qui souffraient déjà d'un manque d'effectifs et de la surpopulation des services;

h) De crainte de se voir refuser l'accès à une maternité ou d'arriver trop tard à la maternité, les femmes enceintes iraient vivre avec des membres de leur famille habitant en ville (la plupart des infrastructures accueillant les parturientes dans le territoire palestinien occupé sont situées dans des hôpitaux urbains) quelques semaines avant la date prévue de l'accouchement;

i) Les restrictions à la liberté de circulation nuisent également aux relations sociales dans la mesure où elles privent les femmes enceintes du soutien psychologique et social de leur famille élargie qui, dans la culture et la société palestiniennes, est particulièrement important. Les membres de la famille proche ne peuvent pas accompagner la femme enceinte à l'hôpital ou arrivent souvent trop tard.

8. L'OMS indique en outre que, selon les données publiées en avril 2007 par le Bureau central de statistique palestinien, le taux de mortalité infantile a légèrement augmenté, passant de 24,2 pour 1 000 naissances vivantes en 2004 à 25,3 pour 1 000

naissances vivantes en 2006. La mortalité des moins de 5 ans n'a pas évolué entre 2004 et 2006 et se maintient à 28,2 pour 1 000 naissances vivantes.

9. L'UNRWA signale que les structures médicales sont rares à Gaza, où sept des 17 couveuses pour nouveau-nés n'ont pas été correctement entretenues faute de pièces détachées disponibles sur le marché local, ce qui semble avoir entraîné une baisse de l'état de santé des nouveau-nés au cours de la période considérée. D'après l'UNRWA, le nombre de décès de nourrissons dans les hôpitaux principaux de Gaza – hôpital de Shifa, hôpital pédiatrique de Gaza et hôpital européen de Gaza – était en moyenne 20 % plus élevé au cours de la période janvier-octobre 2007 qu'au cours de la période correspondante en 2006. L'UNRWA se dit également inquiet devant la longueur des procédures applicables aux habitants de Gaza qui ont besoin de permis délivrés par les autorités israéliennes pour sortir de Gaza par le passage d'Erez pour bénéficier d'un traitement médical dans un hôpital hors de Gaza. Renvoyant aux statistiques de l'OMS qui indiquent qu'il est devenu plus difficile pour les patients de Gaza d'obtenir un permis de sortie, l'UNRWA indique que, si 89,4 % des patients qui en ont fait la demande ont reçu un permis entre janvier et mai 2007, en octobre 2007 seuls 77,1 % des demandeurs se sont vu accorder un permis. La longueur des procédures est particulièrement préjudiciable pour les patients dont l'état de santé est critique et nécessite un traitement immédiat à l'extérieur de Gaza.

10. En ce qui concerne les femmes enceintes à Gaza, l'UNRWA signale que les structures sanitaires de Gaza sont à même de suivre la plupart des grossesses à haut risque. Le nombre de femmes dont la grossesse est à haut risque et qui sont orientées vers des hôpitaux en Israël ou à Jérusalem-Est par les centres de santé du Ministère de la santé ou les centres de santé dirigés par l'UNRWA est donc peu élevé. L'UNRWA indique que, depuis février 2007, il a orienté cinq femmes enceintes nécessitant des soins tertiaires vers des hôpitaux israéliens. Quatre de ces femmes sont décédées.

II. L'Organisation de la Conférence islamique adopte un communiqué sur la situation dans la bande de Gaza

Le 3 février 2008, la réunion extraordinaire du Comité exécutif élargi au niveau des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique a adopté un communiqué final sur l'évolution récente de la situation en Palestine, en particulier le siège de la bande de Gaza. Le communiqué a été transmis au Secrétaire général et au Conseil de sécurité de l'ONU dans des lettres identiques datées du 11 mars 2008 adressées par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Président du Groupe de l'Organisation à New York. Le texte du communiqué est reproduit ci-après (A/62/693, S/2008/96) :

Communiqué final de la réunion extraordinaire du Comité exécutif élargi au niveau des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, relative à l'évolution récente de la situation en Palestine, en particulier au siège de la bande de Gaza

La réunion extraordinaire du Comité exécutif élargi au niveau des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue le 3 février 2008 (25 Muharram 1429H) au siège du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique dans la ville de Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite),

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique et agissant conformément aux résolutions de l'Organisation sur la cause de la Palestine et la ville d'Al Qods Al Charif,

Saluant la résistance résolue du peuple palestinien face à l'agression israélienne et réaffirmant son appui à sa lutte légitime pour le recouvrement de ses droits inaliénables et imprescriptibles, y compris le droit à l'autodétermination et la création d'un État de Palestine indépendant ayant pour capitale Al Qods, et son droit à un règlement équitable de la question des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Réaffirmant que les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris la bande de Gaza, la Cisjordanie et Al Qods, constituent une entité géographique unique,

Affirmant que les violations et les pratiques illégales persistantes qui sont le fait d'Israël dans les territoires palestiniens occupés – notamment les attaques menées contre la ville d'Al Qods, les travaux d'excavation et les activités d'implantation de colonies de peuplement, ainsi que les meurtres, les assassinats et les incursions, plus particulièrement les attaques et les incursions les plus récentes visant la Cisjordanie et la bande de Gaza, qui ont fait des centaines de victimes parmi les civils palestiniens – constituent des violations flagrantes des droits de l'homme et aggravent la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés,

Constatant que le blocus imposé par Israël à la bande de Gaza – notamment la fermeture des postes frontière et l'interruption de l'approvisionnement en carburant, en vivres et en médicaments ainsi que les actions menées en Cisjordanie, comme l'installation de barrages routiers – est une punition collective à l'encontre de la population civile, a de graves conséquences humanitaires et est considéré comme un crime de guerre, un crime contre l'humanité et une violation flagrante du droit international,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'OCI sur la gravité de la situation en Palestine et le blocus imposé par Israël à la bande de Gaza, et ayant entendu le Ministre des affaires étrangères de la Palestine et les interventions des distingués ministres et chefs de délégations,

1. *Condamne* Israël pour l'agression odieuse qu'il mène contre le peuple palestinien et pour ses pratiques illégales et illégitimes, plus particulièrement les exécutions extrajudiciaires et les assassinats, les bombardements d'habitations et d'infrastructures et le blocus injustifiable qu'il a imposé à la bande de Gaza à titre

de punition collective relevant de la catégorie des crimes de guerre. *Tient Israël*, force d'occupation, *responsable* de la détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et affirme que cette situation est le résultat direct de l'assaut permanent mené par Israël, de la fermeture des postes frontière et de la perturbation de l'approvisionnement en carburant, en vivres et en fournitures médicales destinés aux Palestiniens qui se trouvent dans la bande de Gaza;

2. *Se dit* profondément déçue que le Conseil de sécurité n'ait pas assumé la responsabilité qui lui incombe pour améliorer la situation humanitaire dramatique à Gaza, *engage* la communauté internationale à agir rapidement et à assurer la protection des citoyens palestiniens des territoires palestiniens occupés et charge le Groupe islamique au sein de l'Organisation des Nations Unies de faire le nécessaire pour obtenir que celle-ci prenne les mesures qui s'imposent;

3. *Se félicite* de la résolution A/HRC/S-6/L.1 que le Conseil des droits de l'homme a adoptée à sa session extraordinaire le 23 janvier 2008, relative aux violations des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza. *Demande* que ses dispositions soient mises en œuvre, en particulier pour ce qui est d'assurer une protection immédiate des civils palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire;

4. *Se félicite* de l'initiative lancée par le Secrétaire général afin de mobiliser l'appui nécessaire pour répondre aux besoins humanitaires essentiels du peuple palestinien dans la bande de Gaza; *apprécie* le rôle joué par les institutions de la société civile des États Membres, qui apportent leur aide à la population de la bande de Gaza, et les *exhorte* à fournir une assistance humanitaire accrue;

5. *Demande instamment* aux États Membres, à la Banque islamique de développement et aux institutions financières privées de s'efforcer d'apporter d'urgence une assistance humanitaire au peuple palestinien afin d'alléger ses souffrances, qui résultent des violations commises par Israël, notamment du blocus, des meurtres et de la privation de nourriture;

6. *Réaffirme* qu'elle apprécie et encourage les efforts déployés par la République arabe d'Égypte pour atténuer les souffrances du peuple palestinien et trouver une solution à la crise humanitaire actuelle. La réunion *exprime également* son appui à l'appel lancé par le Président égyptien Mohamed Hosni Moubarak afin que les factions palestiniennes mettent fin rapidement à leurs différends et reprennent le dialogue national sur des bases propres à garantir l'unité nationale palestinienne et à servir les meilleurs intérêts du peuple palestinien d'une manière propice au rétablissement du rôle de l'autorité légitime dans la bande de Gaza dès que possible;

7. *Se félicite* de la déclaration de l'Autorité palestinienne indiquant qu'elle est prête à assumer la responsabilité du fonctionnement de tous les postes frontière; et *demande* à toutes les parties concernées d'appliquer à nouveau les arrangements convenus au niveau international de façon à assurer la réouverture des postes frontière de la bande de Gaza, y compris celui de Rafah, et à empêcher une répétition de la crise humanitaire dans l'avenir;

8. *Réaffirme* son appui sans équivoque à la création d'un État palestinien indépendant exerçant sa pleine souveraineté sur l'ensemble des territoires

palestiniens occupés depuis 1967, ayant pour capitale Al Qods. Réaffirme aussi l'illégalité des mesures prises par Israël en vue de judaïser la ville d'Al Qods et d'en modifier le caractère géodémographique, ainsi que l'illégalité des attaques menées et des travaux d'excavation engagés au voisinage de la sainte mosquée Al-Aqsa;

9. *Prie* le Secrétaire général, en coordination avec les présidents du Sommet et la Conférence des ministres des affaires étrangères et avec la Palestine, de prendre les mesures voulues pour entrer en contact avec les parties prenantes internationales concernées et l'ONU afin de lever le blocus imposé à la bande de Gaza et de mettre fin à la crise humanitaire qui en résulte.

III. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se déclare alarmé par la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé

Le 4 février 2008, le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié la déclaration suivante (GA/PAL/1071) :

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se déclare alarmé par la détérioration continue de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui risque de briser l'élan politique créé grâce aux récents efforts faits par la communauté internationale pour encourager la reprise du processus de paix, notamment la tenue de la Conférence d'Annapolis et la Conférence des pays donateurs à Paris.

Les opérations militaires israéliennes continues en Cisjordanie et les frappes aériennes contre la bande de Gaza, l'expansion des colonies à Jérusalem-Est et alentour, la poursuite de la construction du mur en Cisjordanie et l'imposition d'un blocus et de sanctions préjudiciables à la bande de Gaza compromettent l'application de l'accord commun conclu par les parties à Annapolis et contreviennent aux obligations qui incombent à Israël en vertu de la Feuille de route. Les centaines de points de contrôle établis par Israël en Cisjordanie menacent de priver d'effet toute assistance économique.

En outre, la situation économique et humanitaire dans le territoire palestinien occupé n'a cessé de se détériorer, la population de la bande de Gaza étant la plus durement touchée en raison du bouclage du territoire. Plus de la moitié des Palestiniens vivent dans la pauvreté. Les besoins humanitaires essentiels ne sont toujours pas satisfaits. À cet égard, le Bureau rappelle à Israël dans les termes les plus fermes que, en tant que Puissance occupante, il lui incombe en vertu de la Convention de Genève de protéger la population civile sous son occupation. Le Bureau est particulièrement préoccupé par l'arrêt rendu par la Haute Cour de justice israélienne le 30 janvier, confirmant la décision du Gouvernement de réduire l'acheminement d'électricité et de carburant vers la bande de Gaza, ce qui revient à imposer un châtiment collectif aux Palestiniens. Le Bureau réaffirme qu'il condamne le massacre de civils innocents de part et d'autre, notamment les opérations israéliennes et les tirs de roquettes depuis Gaza. De même, il estime totalement inacceptable et injuste que toute la population civile de la bande de Gaza soit soumise à un blocus économique oppressant en raison d'actes commis par une poignée de groupes militants. Le Bureau appuie la proposition de l'Autorité

palestinienne tendant à assumer la responsabilité du côté palestinien de tous les postes frontière de la bande de Gaza.

Le Bureau déplore profondément que le Conseil de sécurité, ayant examiné la situation à une réunion récente, n'ait une fois encore pris aucune mesure face à la grave situation qui règne dans le territoire palestinien occupé.

Le Bureau engage la communauté internationale à continuer de s'employer à faire face à l'urgence humanitaire dans le territoire palestinien occupé. Il est encouragé par les annonces de contributions généreuses faites par les donateurs à la Conférence de Paris en 2007. Il a accueilli favorablement l'appel global lancé en 2008 et l'annonce faite par la Commission européenne de la mise en place d'un nouveau mécanisme d'acheminement des contributions versées par les donateurs à l'appui du Plan palestinien de réforme et de développement, compte tenu du succès du Mécanisme international temporaire.

Le Bureau du Comité appelle la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures décisives pour faire avancer le processus de paix et parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine grâce à la création d'un État palestinien souverain et viable, sur la base des frontières de 1967. Un tel règlement doit être fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

IV. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient déplore l'attentat-suicide à la bombe commis à Dimona

Le 4 février 2008, M. Robert H. Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, a fait la déclaration suivante :

Rien ne peut justifier des attaques terroristes, a déclaré le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), à propos d'un attentat-suicide à la bombe perpétré aujourd'hui dans la ville israélienne de Dimona, au sud du pays.

« Je tiens en premier lieu à exprimer ma sympathie et celle de tous mes collègues aux victimes de cet attentat terroriste », a déclaré Robert Serry à Israël Radio après l'attentat, au cours duquel une Israélienne et le terroriste ont trouvé la mort.

« Mes pensées vont aux habitants de Dimona. Je peux [vous] dire que je me trouvais à Sdérot il y a deux semaines alors qu'une pluie de roquettes s'abattait sur la ville en provenance de Gaza. Tous ces [...] actes terroristes ne servent aucune cause légitime. L'ONU condamne la terreur. Rien ne peut justifier de telles attaques. »

V. Déclaration du Secrétaire général à l'ouverture de la session de 2008 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

On trouvera ci-après le texte de la déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, tel qu'en a donné lecture Vijay Nambiar, Chef de Cabinet, à l'ouverture de la session de 2008 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le 14 février 2008, à New York (SG/SM/11418, GA/PAL/1073) :

Je voudrais avant tout féliciter le Président et les autres éminents membres du Bureau d'avoir réélu à l'unanimité les dirigeants du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

La session de cette année du Comité s'ouvre alors que des faits positifs survenus récemment sur le front diplomatique suscitent certains espoirs quant à la possibilité d'instaurer enfin une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Dans le même temps, l'escalade de la violence au début de l'année rappelle la fragilité de la situation sur le terrain.

L'ONU reste attachée à l'établissement d'un État souverain et indépendant de Palestine et à un règlement juste et concerté au problème des réfugiés qui permettra à tous les Palestiniens de vivre dans la paix, la dignité et la sécurité.

Elle soutient activement le processus engagé à Annapolis en novembre 2007. La Conférence, tenue avec la participation de quelque 50 gouvernements, y compris les principaux membres de la Ligue arabe, ainsi que d'organisations internationales, a marqué un nouveau départ pour le processus de paix au Moyen-Orient. La participation des États arabes sous la bannière de l'Initiative de paix arabe est cruciale pour la réalisation d'une paix régionale.

Il est encourageant que le Président [Mahmoud] Abbas et le Premier Ministre [Ehud] Olmert aient commencé à tenir des discussions régulières sur les principales questions. Des réunions entre leurs équipes de négociations ont également commencé. Le Quatuor a convenu de se réunir régulièrement pour examiner les progrès et soutenir les efforts des parties.

Il est également rassurant que la Conférence des donateurs tenue à Paris en décembre ait renforcé le vaste soutien international apporté au renouvellement du processus de paix. Quatre-vingt-sept gouvernements et institutions internationales ont participé à la Conférence et annoncé des contributions de plus de 7 milliards de dollars à l'Autorité palestinienne. Ils se sont également félicités du Plan palestinien de réforme et de développement présenté par le Premier Ministre [Salam] Fayyad.

Il est urgent d'améliorer la situation sur le terrain afin d'appuyer le processus politique. Ainsi, le représentant du Quatuor, M. Tony Blair, s'est chargé d'obtenir l'exécution de projets destinés à soutenir la revitalisation de l'économie palestinienne, ce qui est crucial pour asseoir le futur État palestinien sur une base solide.

Toutefois, une série d'événements survenus cette année ont entravé les progrès. Les opérations militaires israéliennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les attaques à la roquette et au mortier dans le sud d'Israël et l'expansion des

colonies de peuplements, surtout à Jérusalem-Est et alentour, ont toutes eu un effet négatif sur la relance du processus politique.

J'ai condamné à maintes reprises les tirs de roquettes contre les civils par des groupements palestiniens. J'ai également lancé des appels répétés contre des réactions disproportionnées et ai invité Israël à faire preuve de la plus grande retenue dans ses opérations militaires. Il incombe à toutes les parties de respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire et de ne pas cibler des civils.

La décision israélienne de boucler complètement la bande de Gaza a coupé la population déjà démunie de Gaza d'un approvisionnement vital. La récente brèche ouverte à la frontière entre Gaza et l'Égypte a révélé le degré de désespoir parmi les habitants ordinaires de Gaza, des milliers d'entre eux passant en Égypte à la recherche de vivres et d'autres biens indispensables à la vie quotidienne. Je rappelle à Israël ses obligations à l'égard de la population civile de Gaza conformément au droit international, y compris les lois gouvernant l'occupation, qui continuent à s'appliquer au territoire et à la population sous contrôle israélien.

Je soutiens la proposition de l'Autorité palestinienne tendant à assurer le fonctionnement des points de passage à Gaza. Nous devons également aider à rétablir l'unité de la bande de Gaza et de la Cisjordanie dans le cadre légitime de l'Autorité palestinienne. Cela est crucial pour la réalisation d'un accord de paix viable.

Bien que la solution au conflit doive être négociée entre les parties elles-mêmes, il est important que la communauté internationale demeure engagée et tienne sa promesse de les aider dans la recherche de la paix.

Le système des Nations Unies, qui compte une vingtaine d'organisations sur le terrain, continuera à assumer sa responsabilité consistant à aider et à protéger toutes les personnes touchées par le conflit. J'invite les donateurs à donner suite aux engagements importants qu'ils ont pris à Paris.

Mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel auprès de l'Organisation pour la libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne collabore étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies et les programmes de développement destinés à améliorer les conditions de vie déplorables du peuple palestinien.

Pour ma part, je continuerai à soutenir les efforts du Président Abbas et du Premier Ministre Olmert, les encourageant à faire des progrès tangibles sur toutes les questions concernant un règlement permanent. Je collaborerai avec mes collègues du Quatuor et les partenaires régionaux en vue de promouvoir la mise en œuvre de la Feuille de route et d'instaurer la paix et la sécurité pour l'État palestinien et Israël, conformément aux résolutions 242, 338, 1397 et 1515 du Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'Initiative de paix arabe.

J'exprime ma gratitude à tous les membres du Comité pour leur travail important et réitère mon plein appui à leur mandat.

VI. Tenue à Amman d'un Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien

Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien s'est tenu les 19 et 20 février 2008, à Amman, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Séminaire a comporté trois tables rondes sur les thèmes suivants : obstacles et problèmes qui entravent actuellement le développement de l'économie palestinienne; propositions et plans de réforme tendant à stabiliser l'économie palestinienne; et mobilisation de l'aide internationale en faveur du Plan de réforme et de développement palestinien. Des représentants de 51 gouvernements, de 4 organisations intergouvernementales, de la Palestine, de 6 organismes des Nations Unies et de 22 organisations de la société civile, ainsi que des milieux universitaires et des médias, ont également participé au Séminaire. Des exposés ont été faits par 15 experts, y compris des Palestiniens et des Israéliens. On trouvera ci-après la déclaration du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, telle qu'en a donné lecture M. Robert H. Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, le 19 février 2008 (SG/SM/11429, PAL/2098) :

J'ai le plaisir de saluer les participants au Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien.

Vous vous réunissez dès les premiers mois d'une année très importante pour le peuple palestinien et ses aspirations légitimes – déniées depuis si longtemps – concernant la création d'un État palestinien viable, indépendant, souverain et démocratique dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, qui marque la fin de l'occupation qui a commencé en 1967.

Les ingrédients indispensables à une grande avancée existent. Le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert ont entamé des négociations bilatérales afin de résoudre tous les problèmes fondamentaux et de parvenir à un règlement permanent. L'Autorité palestinienne a mis en train un impressionnant programme de réformes et de développement et pris d'importantes mesures concernant la sécurité sur le terrain, tandis que les donateurs se sont engagés à verser plus de 7 milliards de dollars pour l'aider. Toute une série d'envoyés internationaux dont le représentant du Quatuor, Tony Blair, ont été dépêchés sur place pour assurer la réalisation de progrès tangibles dans la mise en œuvre des engagements énoncés dans la Feuille de route, l'amélioration des conditions de sécurité pour les Palestiniens comme pour les Israéliens, et la reprise de l'économie palestinienne.

Hélas, la dure réalité sur le terrain, en particulier en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, suscite chez beaucoup un scepticisme bien compréhensible quant aux possibilités de paix. Les mois qui viennent devront voir cette réalité évoluer et des progrès s'accomplir dans les négociations politiques. Tous les membres du Quatuor sont unis sur ce point, et ils sont déterminés à collaborer étroitement avec les pays de la région, sur la base de l'Initiative de paix arabe.

En Cisjordanie, les mesures de réforme et de sécurité prises par l'Autorité palestinienne ont permis d'aller de l'avant, mais il reste encore beaucoup à faire. Je réaffirme la position de l'ONU concernant le caractère illégal de toute activité de

peuplement dans le territoire palestinien occupé. La Feuille de route exige le gel de ces activités, y compris celles menées au nom de la « croissance naturelle », et le démantèlement de tous les avant-postes créés depuis mars 2001, ainsi que la réouverture des institutions à Jérusalem-Est. Je demande que des mesures soient prises immédiatement pour honorer ces obligations. Je rappelle qu'il importe que l'Autorité palestinienne continue de renforcer la sécurité, en s'appuyant sur les dispositions déjà prises à Naplouse et dans d'autres villes de Cisjordanie. La nécessité d'assouplir d'urgence les bouclages dans cette région, en application des accords existants, apparaît de façon particulièrement évidente dans ce contexte, surtout si l'on veut que l'économie palestinienne reprenne et que l'aide des donateurs soit bénéfique à long terme. Je réaffirme en outre que la poursuite de la construction du mur sur le territoire palestinien occupé va à l'encontre de l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice et que je continuerai, en tant que Secrétaire général, à œuvrer pour que cet avis soit suivi d'effets.

La situation qui règne actuellement dans la bande de Gaza est insoutenable du point de vue humanitaire et politique et sur le plan des droits de l'homme et de la sécurité, aussi bien pour les Palestiniens que pour l'Égypte et Israël. La crise en cours a également pour effet d'entraver le processus d'Annapolis. Je déplore les violations beaucoup trop fréquentes du droit international, dont les tirs de roquettes contre des civils, le recours excessif à la force dans les zones civiles et les punitions collectives infligées à la population civile. Il est indispensable qu'Israël cesse toutes mesures de punition collective et autorise l'acheminement vers les populations concernées de toutes fournitures légitimes et nécessaires à caractère humanitaire ou commercial. Nous devons faire en sorte que la vie économique reprenne normalement son cours pour la population de Gaza, notamment en obtenant la reprise des projets interrompus de l'ONU, entre autres, et la réouverture des points de passage envisagée dans l'Accord réglant les déplacements et le passage. Je salue en particulier l'initiative de l'Autorité palestinienne de reprendre le contrôle des points de passage, et les efforts engagés par l'Égypte pour trouver des solutions praticables. Je suis convaincu que ces solutions doivent comprendre la fin des tirs de roquettes, ainsi que celle des incursions dans la bande de Gaza, dans la mesure où aucune solution ne pourra être viable si le calme ne règne pas sur le terrain.

Les nombreux organes et organismes des Nations Unies présents sur place – dont l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance – poursuivront leurs importants travaux en vue de soulager les souffrances, là où ils en ont le devoir – en particulier dans la bande de Gaza –, et de soutenir les efforts de développement de l'Autorité palestinienne, là où ils le peuvent. J'engage la communauté internationale à répondre à l'Appel global lancé récemment par l'ONU et d'autres organismes humanitaires. J'en profite également pour renouveler l'appel que j'ai lancé à tous les donateurs afin qu'ils continuent à investir généreusement et redoublent d'efforts pour appuyer les activités de renforcement des capacités et de développement économique menées par les Palestiniens.

Je rappellerai à toutes les parties que le droit international doit guider leur action sur le terrain et la recherche de solutions viables. Seul un règlement politique permanent, qui mette fin à l'occupation et donne aux Palestiniens leur

indépendance, pourra fondamentalement transformer la situation économique et humanitaire du peuple palestinien et apporter une paix durable à Israël. Conscient des difficultés, je n'en suis pas moins convaincu que le bon dosage de sagesse, de réalisme et de courage politique – ainsi qu'une intensification sensible des efforts au cours des mois à venir – nous aidera à faire des progrès historiques dans la réalisation de la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

VII. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien visite des camps de réfugiés palestiniens en Jordanie

Le communiqué de presse ci-après a été publié à l'occasion de la tournée effectuée par le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans deux camps de réfugiés palestiniens en Jordanie, Husn et Irbid, le 21 février 2008 (GA/PAL/1079) :

Amman, le 21 février – « Ce matin, nous avons vu le vrai visage de la Palestine en dehors de la Palestine », a déclaré le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien aux responsables locaux dans le camp de réfugiés palestiniens à Irbid, dans le nord de la Jordanie, au lendemain de la clôture du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui s'est tenu à Amman.

Trois autres membres du Bureau accompagnaient M. Paul Badji, du Sénégal, dans cette première tournée officielle effectuée par une délégation du Comité dans des camps de réfugiés palestiniens : Rodrigo Malmierca Díaz (Cuba) et Zahir Tanin (Afghanistan), Vice-Présidents, et Saviour F. Borg (Malte), Rapporteur. Les ambassadeurs ont été rejoints par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Riyad Mansour, le Chef de la Division des Nations Unies pour les droits des Palestiniens, M. Yuri Gourov, et le Secrétaire du Comité, M. Wolfgang Grieger.

M. Badji a déclaré à une trentaine de dirigeants palestiniens désireux de savoir ce que l'Organisation des Nations Unies pouvait faire pour leur venir en aide et contrariés par le manque apparent de mesures concrètes, que le Comité était conscient que leurs conditions de vie étaient inacceptables et qu'il incombait à la communauté internationale tout entière, et pas seulement aux pays arabes, d'aider les Palestiniens à vivre dans la paix et la dignité au sein d'un État indépendant et souverain.

« Donnez aux Palestiniens un État, une nation, et ils surprendront le monde », a affirmé M. Badji après avoir pu constater de ses propres yeux que tous les Palestiniens, jeunes et vieux, pouvaient se prendre en charge. Ce qui leur manquait, c'était un État. « Et ce comité s'y emploie chaque jour. Nous comprenons votre frustration, mais nous connaissons aussi votre foi », a-t-il encore dit.

Les deux camps de réfugiés visités aujourd'hui, Irbid et Husn, se trouvent dans la zone d'opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le Directeur des opérations de l'Office en Jordanie, M. Sheldon Pitterman, a dirigé les visites avec l'assistance

d'autres membres du personnel de l'UNRWA, pour la plupart des Palestiniens qui avaient grandi dans ces camps.

Dix des 59 camps de réfugiés palestiniens situés dans la zone d'opérations de l'UNRWA se trouvent en Jordanie, qui abrite quelque 500 000 réfugiés. Quatre de ces camps ont été établis après 1948 sur la rive est du Jourdain, et six après le conflit israélo-arabe de 1967 et l'occupation israélienne de la Cisjordanie, qui était alors sous administration jordanienne.

Le camp de Husn, connu localement sous le nom de Martyr Azmi el-Mufti, était l'un des six camps d'urgence établis en 1968 pour accueillir 12 500 réfugiés et déplacés palestiniens qui avaient fui la Cisjordanie et la bande de Gaza après la guerre israélo-arabe de 1967. Le camp est situé à 80 kilomètres au nord d'Amman. Initialement un camp de toile occupant un rayon de 774 000 mètres carrés, il abrite aujourd'hui près de 25 000 réfugiés.

Pour aider les réfugiés à surmonter les rigueurs de l'hiver, l'Office a remplacé les tentes renforcées initialement prévues par des logements préfabriqués. Comme dans les autres camps, l'UNRWA fournit des services dans les domaines de l'éducation, de la santé, et de l'aide humanitaire et sociale à Husn, où il gère neuf installations et emploie 167 personnes. Les délégués ont visité un centre du programme en faveur des femmes et un projet d'activités génératrices de revenus et rencontré une famille de réfugiés.

Le camp d'Irbid fait partie des quatre camps installés après la guerre israélo-arabe de 1948. Créé en 1951 pour accueillir 4 000 réfugiés dans un rayon de 244 000 mètres carrés, il abrite aujourd'hui 24 833 réfugiés immatriculés. Au fil des années, les réfugiés ont remplacé les tentes et les abris de terre par des constructions en béton. L'UNRWA gère neuf installations et emploie 185 personnes qui fournissent des services dans les domaines de l'éducation, de la santé, et de l'aide humanitaire et sociale. Les délégués ont visité un centre de réadaptation, une école préparatoire de filles, un centre de santé et un programme d'amélioration des camps.

VIII. Le Conseil de sécurité entend des exposés du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires

Le 26 mars 2008, M. Robert H. Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, a fait un exposé au Conseil de sécurité sur « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ». À la même réunion, M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, a fait un exposé au Conseil sur sa visite dans le territoire palestinien occupé et en Israël. Des extraits de ces exposés sont reproduits ci-après (S/PV.5846).

M. Robert H Serry :

La Ministre des affaires étrangères israélienne Tzipi Livni et le principal négociateur palestinien Ahmed Qoraï se réunissent de manière continue. Le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert continuent également de se réunir tous les 15 jours. Nous nous félicitons de la détermination des parties à poursuivre ces négociations dans un climat de confidentialité en dépit des difficultés rencontrées sur le terrain. Les pourparlers doivent faire des progrès tangibles sur toutes les questions essentielles, sans exception.

J'ai également eu le plaisir de rencontrer le général William Fraser, des États-Unis, lorsqu'il s'est rendu dans la région pour la première fois pour diriger l'action menée par les États-Unis pour surveiller l'application de la phase I des engagements pris au titre de la Feuille de route, comme convenu à Annapolis. Je l'ai assuré du plein appui de l'ONU à ce processus de supervision mené par les États-Unis, et j'espère que le Quatuor tiendra des consultations régulières sur cette question.

Le Premier Ministre palestinien Fayyad et son gouvernement continuent de promouvoir la bonne gouvernance et la relance de l'économie. Ce mois, des efforts ont été déployés pour, entre autres, régler la question des subventions à l'électricité, arrêter des mesures visant à garantir la transparence financière et veiller à ce que les ministères et agences de l'Autorité palestinienne élaborent des propositions de projets coordonnés et normalisés. [...]

Des efforts visant à améliorer les résultats de l'Autorité palestinienne en matière de sécurité se poursuivent. Les forces de sécurité palestiniennes ont mené des opérations contre des militants dans plusieurs villes de Cisjordanie. [...]

La situation en matière de sécurité pour les Israéliens comme pour les Palestiniens demeure, cependant, très préoccupante. Un Israélien a été tué et 27 autres blessés par des militants palestiniens. Quarante-cinq Palestiniens ont été tués et 139 autres blessés au cours d'incursions israéliennes à Gaza et en Cisjordanie. Je suis particulièrement préoccupé par le nombre d'incidents intervenus des deux côtés au cours desquels des enfants ont été tués ou blessés.

Le 4 février, un attentat-suicide perpétré à Dimona par deux ressortissants d'Hébron, revendiqué par le Hamas, a tué un Israélien et en a blessé six autres. Plus de 320 roquettes et obus de mortier ont été tirés depuis Gaza, la ville de Sdérot étant à nouveau prise particulièrement pour cible. [...]

Le caporal Gilad Shalit des Forces de défense israéliennes (FDI) est détenu à Gaza depuis 20 mois, et le Hamas continue de refuser que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) puisse le rencontrer. Nous demandons qu'il soit possible de le rencontrer et qu'il soit libéré.

Il y a encore plus de 10 000 détenus palestiniens dans les prisons israéliennes. Le Président Abbas a demandé de nouvelles libérations de prisonniers palestiniens, dans le prolongement des mesures déjà prises à cet égard.

Les opérations militaires israéliennes se sont poursuivies à Gaza et en Cisjordanie au cours de la période considérée. À plusieurs occasions, des civils ont été tués ou blessés – notamment samedi dernier, quand trois civils ont été tués par des missiles sol-sol tirés vers Beit Hanoun. Bien que non intentionnelles, ces morts sont regrettables et doivent faire l'objet d'une enquête transparente; il faudrait par ailleurs veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes. [...]

Arguant des raisons sécuritaires, les FDI poursuivent aussi leurs opérations en Cisjordanie. Ces actions sapent les efforts entrepris de son côté par l'Autorité palestinienne en matière de sécurité. Une meilleure coopération entre les FDI et les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie est essentielle.

Dans ce contexte, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) a signalé 580 obstacles à la circulation des Palestiniens en Cisjordanie – un chiffre qui demeure stable depuis des mois, et qui a même augmenté, en dépit des efforts déployés par l'Autorité palestinienne en matière de sécurité et les promesses d'Israël de lever ces obstacles. Le nombre de bouclages doit être réduit considérablement pour relancer l'économie palestinienne et pour que l'aide des donateurs produise des résultats durables.

La phase I de la Feuille de route, à laquelle les parties ont renouvelé leur attachement à Annapolis, exige du Gouvernement israélien qu'il gèle les activités d'implantation, y compris la « croissance naturelle », et qu'il démantèle tous les avant-postes érigés depuis mars 2001. Mais la construction de colonies de peuplement se poursuit dans toute la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Le Gouvernement israélien procède à des appels d'offres pour la construction de nouveaux logements, et aucun avant-poste n'a été démantelé. La poursuite des activités d'implantation est illégale partout dans le territoire palestinien occupé, et elle constitue une entrave à la paix. Je tiens également à informer le Conseil que la poursuite des activités d'implantation a été citée par plusieurs interlocuteurs palestiniens et arabes comme étant l'un des principaux éléments sapant la confiance dans le processus d'Annapolis et les perspectives d'un État palestinien viable.

Dans le même ordre d'idées, et en dépit de l'obligation contractée au titre de la Feuille de route de rouvrir des institutions palestiniennes à Jérusalem-Est, le Gouvernement israélien a récemment ordonné de les maintenir fermées pendant six mois de plus. Israël doit prouver par des mesures concrètes et immédiates son attachement à la phase I de la Feuille de route, comme l'ont demandé les hauts responsables du Quatuor lors de leur dernière rencontre à Paris.

Les travaux de construction de la barrière à l'intérieur du territoire palestinien occupé, qui s'écartent de la Ligne verte et contreviennent à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, se poursuivent.

Je passe maintenant à la situation à Gaza, qui est inacceptable et intenable sur les plans humanitaire, politique, des droits de l'homme et de la sécurité. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires fera un exposé plus détaillé au Conseil sur la gravité de la situation humanitaire. Plusieurs facteurs ont créé une situation dangereuse pour Israël, l'Égypte et les Palestiniens, provoquant de grandes souffrances et nuisant aux perspectives d'une solution prévoyant deux États.

[...]

En dépit de ses déclarations d'intention, le Hamas n'a pas agi avec assez de détermination pour faire cesser les attaques à la roquette perpétrées par des groupes de militants. Le Hamas lui-même procède à des tirs périodiques de roquettes et d'obus de mortier, sans compter les récents attentats-suicides. Les rapports faisant état de contrebande restent préoccupants, de même que les rapports signalant que des groupes extérieurs de militants prennent pied à Gaza. Nous continuons d'appeler le Hamas à se montrer à la hauteur des responsabilités qu'il a assumées et à choisir la branche d'olivier plutôt que le fusil.

Toutefois, les mesures israéliennes équivalant à un châtime nt collectif ne sont pas non plus acceptables. Nous demandons à Israël d'honorer ses obligations à l'égard de la population civile de Gaza conformément au droit international.

La brèche ouverte à Rafah à la fin du mois de janvier a été un soulagement bien compréhensible pour Gaza, car les civils cherchaient à obtenir des produits de base et à échapper aux conditions d'étouffement dans lesquelles ils étaient contraints de vivre. L'Égypte a rétabli l'ordre le long de la frontière au début du mois, mais la situation reste extrêmement précaire et, si rien n'est fait, elle continuera de constituer un danger pour la sécurité, la sûreté et le bien-être de la population palestinienne, la sécurité de l'Égypte et d'Israël et la viabilité du processus politique lui-même. Hier encore, plusieurs milliers de personnes ont manifesté contre les conditions auxquelles elles sont confrontées, et les Forces de défense israéliennes ont renforcé leur présence militaire dans les régions autour de la bande de Gaza.

Face à cette évolution de la situation, l'ONU a fait activement valoir auprès de toutes les parties et de nos partenaires du Quatuor qu'il faut adopter une autre stratégie plus constructive en ce qui concerne Gaza.

À cette fin, les envoyés du Quatuor ont convenu que nous devrions désormais œuvrer à la reprise d'une vie économique normale pour la population de Gaza, chercher à parvenir à des arrangements qui garantissent la sécurité d'Israël, de l'Égypte et des Palestiniens, et appuyer l'Autorité palestinienne légitime. Les tirs de roquettes et les attentats-suicides doivent cesser, ainsi que tous les actes de violence, afin d'instaurer un climat de calme. [...]

Il est donc désormais d'une importance cruciale qu'Israël, l'Égypte et l'Autorité palestinienne élaborent une stratégie constructive pour Gaza afin de réaliser ces objectifs. Les membres du Quatuor sont prêts, à titre individuel et collectif, à appuyer ces efforts, notamment le cas échéant, la Mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière à Rafah. Les efforts déployés par l'Égypte le long de la frontière et au niveau diplomatique en vue de trouver des solutions durables à la crise sont tout à fait louables. Le Quatuor a également déclaré publiquement son ferme appui à la proposition faite par l'Autorité palestinienne de reprendre ses opérations aux points de passage.

[...]

M. John Holmes :

[...]

J'ai pu constater que les conditions dans lesquelles vivait la population de Gaza étaient sinistres et déplorables, et loin d'être normales. Huit mois de restrictions sévères imposées à la circulation des biens et des personnes vers et depuis le territoire, après la prise de pouvoir par le Hamas en juin 2007, ont été lourds de conséquences sur les plans social et économique, venant s'ajouter à des années de difficultés et de déclin économique. Si les produits humanitaires les plus essentiels, en particulier l'aide alimentaire, ont en général réussi à passer, les importations d'autres produits ont graduellement cessé, notamment les pièces détachées cruciales et les produits essentiels comme le ciment. Seulement 10 % environ de ce qui était entré dans Gaza en janvier 2007 a été autorisé à y entrer en janvier 2008. En outre, en octobre, Israël a commencé à réduire les flux de diesel

industriel qui alimentent la seule centrale électrique de Gaza. En février, la quantité d'électricité fournie à Gaza par Israël a également été réduite. Depuis juin 2007, les déplacements des Palestiniens vers et depuis Gaza ont été pratiquement impossibles, sauf durant la brève période pendant laquelle le mur de Rafah avait été détruit, et mises à part les exceptions limitées accordées aux urgences médicales, aux pèlerins, aux détenteurs de visas d'étudiant et de travail et aux résidents étrangers.

Les conséquences en sont de plus en plus graves et visibles. Près de 80 % de la population reçoit aujourd'hui une aide alimentaire; la plupart des activités industrielles et agricoles se sont effondrées, faisant grimper le chômage et la pauvreté à des niveaux encore plus élevés; les coupures de courant fréquentes et prolongées mettent gravement en péril le fonctionnement des infrastructures et des services essentiels; la qualité de l'eau, lorsqu'elle est encore disponible, baisse rapidement; il est de plus en plus évident que le réseau d'égouts est insuffisant, ce qui risque d'entraîner la saturation de la lagune des eaux usées de Beit Lahiya; le système médical et le système scolaire sont au bord de la faillite, étant donné que le manque d'équipements, de pièces détachées et de personnel qualifié ainsi que la pression psychologique entravent leur fonctionnement.

Les risques de maladie parmi les plus faibles augmentent, notamment chez les enfants, qui constituent plus de la moitié de la population de Gaza. Par exemple, en octobre 2007, le nombre d'enfants de moins de 3 ans pour lesquels un diagnostic de diarrhée a été établi a augmenté de 20 % par rapport à l'année dernière, et l'anémie chez les enfants a augmenté de 40 %. Ce sombre tableau est encore aggravé par les difficultés bureaucratiques entre l'Autorité palestinienne et le personnel qui administre les soins de santé, par exemple, à Gaza.

Le Gouvernement israélien a déclaré qu'au-delà des préoccupations de sécurité aux points de passage, qui ont fait l'objet de tirs et par lesquels on a tenté de faire passer des armes et des candidats aux attentats-suicides, la cause principale des restrictions était les tirs incessants de roquettes Qassam depuis Gaza. Je me suis rendu à Sdérot, vers laquelle plus de 4 300 roquettes ont été tirées depuis 2004, et j'y ai constaté les dommages physiques et psychologiques que ce déluge permanent cause à la population. Ces tirs de roquettes rudimentaires sont destinés à blesser des civils et constituent manifestement des actes de terrorisme. Les tirs incessants sont tout à fait inacceptables et doivent cesser sans conditions. Le Hamas, qui prétend gouverner la bande de Gaza, doit accepter d'assumer pleinement la responsabilité des souffrances qu'endure la population de Gaza. Il doit surtout prendre des mesures pour arrêter immédiatement ces tirs.

Cependant, j'ai également exprimé, en public et en privé, mon point de vue, à savoir que même si les tirs de roquettes constituent une provocation et sont illégaux, l'isolement de Gaza par Israël ne trouve aucune justification, en raison des obligations permanentes d'Israël à l'égard de la population de Gaza. Cela équivaut à une punition collective et est contraire au droit international humanitaire. En outre, cela ne semble pas produire le résultat escompté : arrêter les tirs de roquettes ou affaiblir la position du Hamas auprès de la population de Gaza, ou de façon plus générale. Seuls ceux qui cherchent à accroître la radicalisation peuvent se réjouir de la situation actuelle.

Entre-temps, les conséquences pour les civils des deux camps sont tragiques, non seulement à cause des restrictions imposées et des tirs incessants de roquettes, mais aussi en raison des incursions répétées dans Gaza et des affrontements

militaires qui y ont lieu, causant la mort de nombreux civils, même si cela n'est pas intentionnel. Les principes fondamentaux de distinction entre les combattants et les non-combattants et de proportionnalité dans les attaques menées au cours des hostilités doivent être respectés par toutes les parties.

La situation actuelle à Gaza n'est pas supportable et compromet considérablement les perspectives ouvertes par le processus de paix actuel. Seuls des efforts politiques peuvent changer cette tendance. Entre-temps, d'un point de vue humanitaire, bien qu'il soit véritablement nécessaire de revenir à l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage, j'ai insisté auprès du Gouvernement israélien et de l'Autorité palestinienne pour qu'ils veillent à tout le moins à ce que l'acheminement d'aide humanitaire supplémentaire et d'autres marchandises se fasse sur une base plus systématique et prévisible. J'ai adressé le même message au Hamas dans mes interventions publiques.

Cela signifie la réouverture des points de passage et la mise en place de mécanismes plus efficaces pour déterminer les besoins fondamentaux de la population et les satisfaire. J'ai notamment demandé qu'Israël autorise l'acheminement du matériel nécessaire pour relancer les projets humanitaires gelés des Nations Unies, qui représentent un montant de 213 millions de dollars, dans des domaines tels que l'hygiène publique, le logement, l'éducation et la santé, et que la priorité soit donnée aux pièces détachées et à l'équipement nécessaires aux services médicaux et d'hygiène publique. Certains éléments semblent indiquer que les autorités israéliennes sont disposées à répondre favorablement à ces demandes.

[...]

La combinaison de la construction du mur, de l'expansion constante des colonies de peuplement, tout cela étant toujours illégal, et des 580 postes de contrôle et barrages séparés qui existent actuellement en Cisjordanie, fragmente les communautés. Cela entrave considérablement l'accès de dizaines de milliers de personnes à leurs terres et aux services essentiels, en particulier aux services médicaux. Des restrictions importantes à la circulation des biens et des personnes ont des incidences sur la croissance économique, accroissent la pauvreté et l'insécurité alimentaire et abaissent les normes sanitaires. Elles mettent davantage en péril la viabilité d'un futur État palestinien.

[...]

Israël a des préoccupations légitimes en matière de sécurité et a le droit et le devoir de défendre ses citoyens. Mais, même dans ces conditions, la sécurité ne peut prévaloir sur toutes les autres préoccupations ni justifier qu'autant de préjudices soient causés aux moyens d'existence de la population et qu'autant de violations de leur dignité humaine et de leurs droits de l'homme soient commises. Israël a des obligations à l'égard de la population palestinienne qui vit sous occupation. C'est pourquoi j'ai insisté auprès des autorités israéliennes pour qu'elles commencent à mettre en œuvre leurs promesses d'assouplir au moins quelques-unes des restrictions.

[...]

En dépit de toutes ces difficultés, la communauté humanitaire continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour honorer l'obligation morale de sauver des vies et de les améliorer et de préserver la dignité humaine. [...]

Entre-temps, je lance également un appel à la communauté des donateurs pour qu'ils continuent de répondre généreusement à ce qui est devenu maintenant le troisième plus grand appel global annuel de fonds humanitaires, après le Darfour et la République démocratique du Congo.

Enfin, je demande au Conseil de sécurité de continuer de parler des conséquences pour les civils, aussi bien dans le territoire palestinien occupé qu'en Israël, de ce qui se passe dans cette région et du devoir primordial qu'ont toutes les parties de se conformer au droit international humanitaire et aux résolutions de ce Conseil.

IX. Le Secrétaire général se déclare préoccupé par l'escalade de la violence dans le sud d'Israël et dans la bande de Gaza

Le 27 février 2008, le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a fait la déclaration suivante (SG/SM/11439) :

Le Secrétaire général est profondément préoccupé par les pertes en vies humaines dans le sud d'Israël et à Gaza, ainsi que par l'escalade de la violence qui a eu lieu aujourd'hui.

Le Secrétaire général condamne les tirs de roquettes du Hamas contre Israël, qui se sont intensifiés aujourd'hui et ont tué un civil israélien à Sdérot. Il appelle le Hamas et d'autres groupes de militants à cesser de tels actes terroristes.

Le Secrétaire général condamne également les meurtres de quatre enfants palestiniens, y compris un nourrisson, à Gaza, lors de raids des Forces de défense israéliennes. Il appelle Israël à faire preuve de la plus grande retenue et à assurer le respect du droit international humanitaire afin de ne pas mettre les civils en danger.

Ces événements soulignent le besoin urgent de ramener le calme et ne doivent pas empêcher la poursuite du processus politique.

X. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie une déclaration sur la situation dans le territoire palestinien occupé

Le 29 février 2008, le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié la déclaration suivante (GA/PAL/1080) :

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est très préoccupé par l'escalade de la violence dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza. Au cours des deux derniers jours seulement, 31 Palestiniens, dont 8 enfants et 1 nourrisson, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes. Un Israélien a également été tué à Sdérot par une roquette tirée depuis la bande de Gaza. En outre, bien qu'elles soient éclipsées par la crise à Gaza, les incursions militaires israéliennes incessantes se poursuivent dans les localités cisjordaniennes, avec leur lot de pertes humaines et d'arrestations.

Les attaques militaires lancées par les forces d'occupation israéliennes contre les zones peuplées du territoire palestinien occupé, qui font inévitablement des victimes dans la population civile, constituent une violation flagrante du droit international et doivent cesser. Il faut briser le cercle vicieux de la violence et instaurer un cessez-le-feu.

Le Bureau réitère sa position, à savoir que l'occupation israélienne du territoire palestinien est la principale cause du conflit. Israël, en tant que Puissance occupante, doit être tenu responsable du bien-être de la population civile placée sous son contrôle. Les 1,5 million de Palestiniens qui se trouvent dans la bande de Gaza ne font pas exception, Israël contrôlant non seulement tous les postes frontière mais aussi pratiquement tous les aspects de leur existence. Le Gouvernement israélien doit lever immédiatement le blocus de la bande de Gaza, qui cause une grave crise humanitaire pour les civils innocents équivalant à un châtement collectif, au mépris du droit international humanitaire. D'autre part, la souffrance de la population ne fait que renforcer les éléments radicaux qui existent dans la société.

Le Bureau appelle aussi les parties à prendre d'urgence des mesures pour améliorer sensiblement la vie quotidienne des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément aux engagements pris à Annapolis et Paris. Il est impératif que les parties maintiennent l'élan politique créé à la Conférence d'Annapolis. La communauté internationale, y compris ce comité, fait tout ce qui est en son pouvoir pour créer des conditions favorables à la conduite de négociations sur un règlement permanent. L'escalade de la violence et les offensives militaires sont en contraste frappant avec ces efforts et ne peuvent que faire capoter le processus. Le Bureau demande également à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité des Nations Unies et au Quatuor, d'envisager d'urgence des mesures appropriées pour mettre fin à la violence, lever le blocus de Gaza et améliorer les conditions de vie de la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé.

XI. Le Mouvement des pays non alignés condamne l'action militaire israélienne dans le territoire palestinien occupé

Le 29 mars 2008, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a adopté une déclaration sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a été communiquée sous forme d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Bureau, le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/62/715, S/2008/152). Le texte de la déclaration est reproduit ci-après.

Les membres du Mouvement des pays non alignés se déclarent gravement préoccupés par l'escalade des actes d'agression israéliens contre le peuple palestinien et la grave détérioration de la situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en particulier la bande de Gaza.

Ils condamnent vigoureusement les attaques militaires continues lancées par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza qui, depuis le début du mois de février, se sont traduites par la mort de 76 Palestiniens, dont 13 enfants. Ces opérations violentes et illégales ont aggravé les

souffrances des Palestiniens innocents et sans défense vivant dans la bande de Gaza, qui se ressentent déjà durement du siège dévastateur et prolongé imposé par les Israéliens et de la crise humanitaire qui en découle. L'escalade de la violence militaire israélienne constitue en outre une grave violation du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, ne fait qu'attiser la violence et menace la paix et la sécurité internationales ainsi que le fragile processus de paix entre les deux parties.

Le Mouvement des pays non alignés appelle la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à faire respecter le droit international, à s'acquitter de ses responsabilités et à prendre des mesures d'urgence pour faire face à une crise qui va s'aggravant. Il demande à Israël de cesser immédiatement ses violations et d'honorer toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en tant que Puissance occupante du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme son appui au peuple palestinien et sa solidarité avec celui-ci en cette période difficile. Il réaffirme, en outre, ses positions de principe de longue date, appelant notamment à la cessation de l'occupation israélienne des terres palestiniennes et autres territoires arabes occupés depuis 1967, à la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale. Il exprime l'espoir que la dangereuse situation actuelle cessera de se détériorer et que des progrès auront lieu sur le terrain qui faciliteront le processus de paix, la réalisation des objectifs fixés et l'instauration d'une paix juste, durable et globale.